



## **Renseignements généraux**



**Ecole fondamentale libre subventionnée Saint-Joseph**

### **Implantation de Saint-Berthuin**

Fond de Malonne, 118  
5020 MALONNE  
Tél : 081/440410

Entité de Namur Zone de Namur  
Canton scolaire de Namur

*Président du Pouvoir Organisateur : Monsieur Albert LEROY*  
*Administrateur délégué : Monsieur Alain Jacques*

*Directrice : Madame Marie-Christine GERARD*

### **Membres de l'équipe éducative**

Accueil / M1	Laura Compère
M2	Delphine Collard
M3	Sandrine Wolf et Théophile Verdonck
Psychomotricité	Elise Sturam
Immersion en M3	Théophile Verdonck
P1	Agnès Lambert
P2 A	Stéphanie Preumont
P2 B	Christelle Laurent
P3	Cindy Poussart
P4	Justine Colin
P5 A / P6 A	Céline Cavez
P5 B / P5 B	Céline Adam
P5 C / P6 C	Chloé Gravé
Immersion	Isabeau Quanten et Corinne Knops
Néerlandais	Nathalie Feraille
Education Physique	Bertrand Evrard/ Maité Monard

*Centre PMS : Simon-Pierre Mathy*  
Rue de la Reine Elisabeth 26  
5060 Tamines (Sambreville)  
071/74.11.57

*Promotion de la Santé à l'école : rue du Lombard, 24*  
5000 NAMUR  
Tél : 081/22.49.19

## **Règlement d'ordre intérieur**

**Ce règlement d'ordre intérieur s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents.**

**A l'école, chacun doit trouver un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel. Ce règlement établit les règles de la vie collective.**

Les enfants sont accueillis dans une école appartenant à l'enseignement libre subventionné. Notre école adhère donc au projet éducatif de l'enseignement catholique et s'est engagé à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'évangile.

### **1. L'inscription**

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.

#### **En maternelle**

L'enfant peut être inscrit dès le premier jour de ses 2 ans  $\frac{1}{2}$  ; S'il les a dans le courant du mois de septembre, il peut, dans ce cas seulement, être inscrit dès la rentrée de septembre.

#### **En primaire**

La demande d'inscription est introduite au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise en compte jusqu'au 15 septembre.

Les inscriptions peuvent être clôturées avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

**Un élève inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité. Un cycle débuté dans une école doit être achevé dans la même école.**

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques pendant les heures scolaires, y compris les sorties et les classes de dépaysement.

### **2. Horaire des cours**

#### **Du lundi au jeudi :**

L'accueil des classes maternelles se fait en classe dès 8h20.

Matin : de **8h35** à 12h10 (récréation de 10h15 à 10h30).

Après-midi : de 13h35 à **15h30** (récréation de 14h25 à 14h40).

#### **Le vendredi :**

Matin : de **8h35** à 12h10 (récréation de 10h15 à 10h30)

Après-midi : de 13h10 à **14h50**.

(Temps de midi plus court afin de permettre la concertation des enseignants en équipe complète dès 15h05).

### **3. Entrée et sortie de l'école**

---

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t bien présent(s) à l'école dès le début des cours à **8h35**.

Les retards (exceptionnels) seront expliqués verbalement ou à l'aide d'un mot d'excuse à la directrice dans son bureau et/ou au titulaire de l'enfant.

Les enfants qui trainent aux abords de l'école sont toujours envoyés à la garderie. Ceux qui ont une carte de sortie doivent rentrer directement chez eux par le chemin le plus court.

**Le matin, à partir de 6h30, les enfants qui entrent dans l'école vont obligatoirement à la garderie.**

**La surveillance est gratuite à partir de 08h00.**

#### **En maternelle**

**L'école est obligatoire dès la 3<sup>ème</sup> maternelle.**

**Tout absence doit être justifiée et un certificat médical doit être rendu dès le retour de l'enfant, à partir du 3<sup>ème</sup> jour**

**Dès 8h00**, l'entrée des petits se fera par la cour maternelle.

Dès 09h00, les activités commencent.

Par contre, pour les élèves **de 3<sup>ème</sup> maternelle**, les activités commencent bien à 08h35 :

- soit dans la classe maternelle au rez-de-chaussée,
- soit dans la classe d'immersion au 2<sup>ème</sup> étage.

Les collations restent de la prérogative des parents d'élèves. Nous ne pouvons plus organiser de collations collectives.

#### **En primaire**

La surveillance s'organise à l'intérieur ou à l'extérieur en fonction de la météo.

En venant rechercher les enfants, les parents des élèves de primaire attendront dans la cour, **derrière la grille**, de façon à ne pas gêner la sortie des rangs.

### **4. Les absences**

---

***L'obligation scolaire est pleinement d'application pour tous les enfants à partir de 5 ans. (C'est-à-dire de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire)***

***Depuis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les absences des élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle doivent être justifiées comme pour les élèves en primaire.***

**A partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle, les absences doivent toujours être justifiées le jour même par téléphone (081/440 410) et au retour de l'enfant.**

***Dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence, au plus tard, un justificatif*** (documents remis en début d'année) ou un certificat médical sera complété et remis au titulaire ou transmis au secrétariat. (Bureau ou mail)

Outre les absences légalement justifiées, le directeur peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un **cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles** liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève.

Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures scolaires. Si ce n'est pas possible, un justificatif sera demandé et l'absence ne durera pas toute la journée.

Lorsque l'élève compte **9 demi-jours** d'absences injustifiées, le directeur effectue impérativement un signalement auprès du Service du Droit à l'instruction, **au plus tard le cinquième jour ouvrable scolaire qui suit.**

Le changement d'école en cours d'année (après le 15/09), tant pour l'école maternelle que pour l'école primaire est régi par la loi applicable à tout élève.

## **5. Etude et accueil extrascolaire**

L'école est ouverte à partir de **6h30** et ferme ses portes à **18h00**.

**Dès 8h00, la cour maternelle est ouverte pour les petits.**

L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture et à exercer une surveillance pendant le temps de présence de ceux-ci à l'école. Avant 6h30, les enfants qui se trouveraient dans la cour le seraient sous l'unique responsabilité de leurs parents.

Le lundi, mardi et jeudi, dès 15h45, les enfants non repris se rendront dans les locaux d'étude. La surveillance est alors payante.

Le vendredi, la surveillance payante commence dès 15h00.

Le mercredi, la surveillance gratuite des enfants est assurée jusqu'à 12h30. Ensuite, les enfants non repris se rendent à la garderie (ouverte jusque 18h00).

Pour obtenir une carte de sortie à la fin des cours, une demande écrite et spécifique des parents est obligatoire via le journal de classe de votre enfant.

**Nous insistons sur la ponctualité pour reprendre vos enfants.**

## **6. Le temps de midi**

Apporter un sac de pique-nique, à part de la mallette comprenant :

### **Une gourde**

Pas de sodas; éviter si possible les boissons sucrées, pas de berlingots !

Sans hésiter, préférons l'eau du robinet. C'est la boisson la plus diététique, saine et contrôlée que nous pouvons consommer sans modération et sans déchets !

### **Une boîte à tartines et une boîte à collations**

Pour les petites récréations : pas de sac plastique, aluminium mais de bons aliments déballés : ainsi pas de papier à jeter !

Préférons des collations de bonne qualité nutritionnelle, comme des fruits, des céréales, des fruits secs, des tartines, des biscuits déballés.

N'oubliez pas d'indiquer **le nom de votre enfant sur le sac de pique-nique et les collations.**

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à se rendre seul dans les magasins durant une récréation ou durant le temps de midi.

## **7. Le respect des lieux et des personnes**

Chacun est tenu de participer au maintien de la propreté et de l'ordre dans les locaux fréquentés et dans l'école en général.

Tout **élève est assuré** à l'école et sur le chemin entre l'école et la maison. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels (ex : détérioration de vêtements,).

**Il est dès lors conseillé de laisser tout objet de valeur à la maison.**

Dans l'enceinte de l'école, sont interdits la manipulation ou l'utilisation de GSM, lasers de poche, « baladeurs », caméras, appareils photos ou tout autre objet sans rapport avec les cours. Les objets confisqués seront restitués, au plus tard en fin d'année scolaire, pour autant que les parents en fassent la demande.

**Exceptionnellement, une demande écrite et motivée** peut être introduite auprès de la direction pour l'utilisation en fin de journée d'un GSM. La direction jugera du bien-fondé de cette demande.

Il est interdit d'apporter des jeux et objets dangereux.

Si les enfants apportent des petits jeux de la maison (petites voitures, poupées,) les enseignants ne sont en rien responsables en cas de perte ou de détérioration.

Tout élève doit se présenter à l'école dans une tenue décente et adaptée.

Pour le cours d'éducation physique, la **tenue de gym** se compose d'un short foncé, blouse blanche et sandales de gym : le tout étant rangé dans un sac à cet usage **avec le nom de l'enfant**. Une absence prolongée doit être justifiée par un certificat médical.

En maternelle, un jogging (ou autre tenue adéquate) est souhaité le jour de la psychomotricité.

Nous ne pouvons plus, par mesure de prudence, administrer aux enfants **de médicaments à l'école**. Les enfants devront donc être soignés à la maison. Les parents des enfants malades ou blessés en cours de journée seront contactés immédiatement. En cas d'urgence, un médecin sera appelé.

À chaque retour des poux, les familles en seront averties afin de pouvoir vérifier les chevelures et soigner les enfants atteints. Notre infirmière du centre de santé insiste sur le fait de l'importance de suivre à la lettre les instructions données par les fabricants de produits anti-poux.

### **Les vêtements perdus**

Il est vivement conseillé de marquer les objets et les vêtements au nom de votre enfant. Tout au long de l'année, **les vêtements retrouvés sont rangés devant le bureau de la directrice**.

Venez vérifier régulièrement et ainsi récupérer les objets et vêtements perdus.

*Non récupérés en fin d'année, ils seront donnés à une œuvre caritative.*

### **8. Les modifications administratives**

En cas de **changement d'adresse** ou de **numéro de téléphone**, ne pas oublier d'en avvertir l'école rapidement.

### **9. Les photos à l'école**

L'école tient à vous informer de la possibilité d'utiliser des photos de classe, de groupes mais uniquement dans le cadre des activités scolaires.

Chaque année, nous participons à la traditionnelle photo des premières années. Cette photo de classe est publiée dans le journal l'Avenir.

### **10. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication**

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ) de porter atteinte à l'ordre public, à l'école, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves.

Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits des personnes, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos diffamatoires.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la communauté scolaire sera susceptible d'une poursuite judiciaire.

## 11. Prix, quote-part, contributions financières

Dans un esprit démocratique, nous essayons de ne pas multiplier les sollicitations financières.

**Voici ce qui sera demandé aux parents durant l'année scolaire prochaine :**

★Service de garde des enfants (facultatif) :

Accueil du matin ☞ de 6h30 à 8h00 (0,30€ par quart d'heure)

☞ **de 8h00 à 8h35 : gratuit**

Surveillance du temps de midi ☞ quote-part pour l'année :

• 1 enfant :	35 €
• 2 enfants :	55€
• 3 enfants :	75 €
• 4 enfants et plus :	70€

Pour les enfants arrivant en cours d'année, une réduction est prévue en fonction de la date d'arrivée. La somme de 3,50 € x le nombre de mois restants vous sera demandée.

Exemple : si votre enfant arrive au mois de janvier, vous paierez un montant de 3,50 x 6 mois = 21 € (de janvier à juin).

Accueil du soir

☞ **de 15h30 à 15h45 : gratuit**

☞ de 15h45 à 18h00 : 0,30€ par quart d'heure entamé.

Etude surveillée pour les primaires ☞ de 15h45 à 16h30 : 0.50€ par quart d'heure entamé.

Accueil du mercredi ☞ de 12h30 à 18h00 : 0.30€ par quart d'heure entamé.

Accueil du vendredi ☞ de 15h00 à 18h00 : 0,30€ par quart d'heure entamé.

Après la fin de la garderie (18h00), toute heure entamée sera comptabilisée à **10 €** par enfant.

★**Service restauration (facultatif)** : paiement par facturation en fin de mois.

**Attention** : Les réservations seront enregistrées le matin **avant 09h00.**

Nous sommes livrés par le traiteur « Dago Fringale » à malonne.

### **Possibilité de commander lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Potage légumes frais de saison → 0.80€ le bol

Dagobert → 3,75 € avec ou sans crudités

Pistolet → 2,50 € avec ou sans crudités

Choix : jambon, fromage, jambon/fromage, thon avec ou sans crudités.

## Gratuité dans l'enseignement

1) L'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents.

2) Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

↳ Les frais pouvant être obligatoires sont les suivants :

- les frais d'accès et les frais de déplacement vers les activités culturelles et sportives ;
- les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement) ;
- les achats groupés facultatifs (en primaire uniquement) ;

↳ Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- Le prêt de livre ;
- Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- L'achat de manuels scolaires.

3) En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services (ex. : repas chaud, étude dirigée,). Lorsque les parents inscrivent leur enfant à ce type de services, ils sont tenus contractuellement de payer les frais inhérents à ces services.

4) Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, le PO remet des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets, (le caractère obligatoire ou facultatif) et services proposés. Cette disposition sera d'application à partir du 1er septembre 2019.

5) Le Pouvoir Organisateur prévoit la possibilité d'échelonner sur plusieurs décomptes périodiques les frais dont le montant excède 50 €. Les parents qui souhaitent bénéficier de cette modalité peuvent prendre contact avec la personne responsable qui leur transmettra toutes les informations nécessaires.

6) Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit.

7) Le Pouvoir Organisateur précisera, le cas échéant, la procédure de récupération des factures impayées, ainsi que les éventuels frais et intérêts de retard, par exemple :

- En cas de non-paiement, un courrier de rappel sera envoyé aux parents. A défaut pour les parents qui n'ont pas payé, malgré le courrier de rappel, une mise en demeure formelle leur sera adressée leur signifiant l'obligation de s'acquitter du paiement des frais qui leurs sont réclamés.

- L'école se réserve alors le droit de réclamer aux parents des indemnités relatives aux frais administratifs engendrés par le non-paiement des montants demandés (soit 8 % maximum du montant réclamé) ainsi que des intérêts de retard y afférent (8 % maximum l'an sur les sommes dues).

- En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, l'école se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement. Les parents supporteront alors les frais d'intervention de cette société.

- En outre, pour toute somme due par l'école aux parents pour lequel l'école accuse un retard de paiement, les parents peuvent avoir droit à une indemnité de retard de 8 % ainsi que des intérêts de retard de 8 % l'an sur les sommes dues après mise en demeure.

8) L'école, dans le respect de la volonté et de la décision du Conseil de participation, prévoit la mutualisation de certains frais et la perception d'une cotisation de solidarité dans le but d'alimenter le fonds de solidarité pour venir en aide aux familles qui en émettent la demande. Les parents qui le souhaitent peuvent faire appel, en toute discrétion, à la personne responsable afin d'obtenir des facilités de paiement.

### **★ Sollicitations des enseignants :**

Liste de *matériel et estimation des frais en début d'année*.

Possibilités d'abonnements à différentes revues (facultatif) : prix donnés en début d'année.

### **★ Paiements :**

Vous attendez la facture qui vous sera adressée chaque fin de mois.

Celle-ci reprendra les différentes dépenses pour lesquelles vous aurez marqué votre accord au préalable. Vous verserez la somme sur le compte indiqué sur la facture.

Les parents éprouvant des difficultés pour ces différents paiements sont toujours invités à en parler afin que des solutions soient trouvées.

## **12. La reconduction des inscriptions**

---

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales
- Lorsque les parents ont fait part à la direction en fin d'année scolaire de leur décision de retirer l'élève de l'école
- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements, l'école se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.



## ***Règlement des études***

**Ce règlement vise le mode de fonctionnement de l'école et ce qu'on peut attendre en matière de scolarité. En maternelle et en primaire, le développement des compétences se fait en fonction des programmes du réseau catholique et des socles de compétences.**

### **Les Informations et communications aux parents et aux élèves**

En début d'année scolaire, une réunion est organisée pour informer les parents de la vie de la classe et de l'organisation concrète des apprentissages.

Nous insistons sur l'importance des réunions proposées par les enseignants. Elles permettent un partenariat privilégié entre l'enfant qui apprend, ses parents et l'équipe éducative.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours et afin d'assurer au maximum la discipline et la sécurité des élèves, les contacts parents - enseignants - direction se situeront impérativement en dehors des heures de cours ou sur rendez-vous.

Des contacts avec le centre de guidance psycho-médico social (P.M.S.) ou service de promotion de la santé à l'école (P.S.E.) peuvent également être sollicités par les parents.

### **Le parcours scolaire à l'école fondamentale**

Le parcours maximum dans l'enseignement fondamental est de 8 ans à partir de l'obligation scolaire (celle-ci débute à 6 ans).

<b>Etape 1</b>	Cycle 1 Cycle 2	de l'entrée en maternelle à la 3 <sup>ème</sup> maternelle de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la fin de la 2 <sup>ème</sup> primaire
<b>Etape 2</b>	Cycle 3 Cycle 4	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> primaires 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> primaires

En cas de non acquisition des compétences, une année complémentaire maximum peut être organisée au cours de chaque étape.

Le moment pour recourir à une année complémentaire sera déterminé en fonction de la situation de chaque élève et analysé en équipe.

### **Les évaluations**

Les apprentissages des élèves sont évalués régulièrement par chaque enseignant.

Différents types d'évaluations sont envisagés pour amener l'élève à acquérir les compétences requises.

**L'évaluation formative** vise à rendre explicite la manière dont l'élève développe les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience de ses forces, de ses faiblesses voire ses difficultés, ses progrès. Il recevra des conseils et pourra envisager avec les enseignants des pistes d'amélioration.

**L'évaluation sommative** consiste à faire le bilan des acquis en fin d'une période d'apprentissages. L'organisation de ce type d'évaluation et les résultats sont communiqués via le bulletin.

<p style="text-align: center;"><b>Le bulletin contenant les évaluations du travail de l'élève sera remis 3 fois par année scolaire.</b></p>
---

**L'évaluation certificative** s'exerce au moment des différents types d'apprentissage. La décision finale de réussite de fin d'étape (P2 et P6) dépend des résultats des évaluations.

**Les évaluations externes non certificatives**

Elles sont obligatoires pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> primaire. Elles sont présentées par une commission de pilotage externe. Elles visent à informer chaque équipe éducative du niveau des élèves, à titre indicatif. Elles permettent de diagnostiquer les difficultés rencontrées afin de proposer des pistes d'actions pédagogiques. Elles ne peuvent en aucun cas sanctionner le parcours scolaire des élèves.

**Le certificat d'étude de base (CEB)**

Tout élève inscrit en 6<sup>ème</sup> primaire doit obligatoirement présenter cette épreuve externe. Il faut obtenir 50% pour recevoir le CEB et pouvoir ainsi accéder à l'enseignement secondaire.

Le « jury » interne de l'école composée de la direction, des enseignants du cycle, si nécessaire d'un agent du PMS peut attribuer le CEB à un élève en échec ou absent lors de la passation, selon des modalités bien précises et selon le dossier de l'élève. Les parents ont la possibilité de consulter les épreuves de l'élève, en présence de l'enseignant.

**La communication avec les parents**

En maternelle, **la farde de correspondance** (la pochette) sera consultée chaque fois que l'enfant la ramène à la maison, sera signée, vidée et ensuite rapportée à l'école au plus vite. D'autres informations vous sont transmises en cours d'année lors des réunions de classe et par le biais de la farde de correspondance.

En primaire, **le journal de classe** étant un moyen de communication très important, il sera consulté chaque jour et signé par les parents **au moins une fois par semaine**.

**Les parents exercent un contrôle, en vérifiant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.**

Le bulletin, deuxième moyen de communication très important, sera signé et rapporté après consultation des parents.

Nous vous conseillons de lire **les courriers attentivement et signer tous les documents demandant un suivi.**

***Le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études doivent pouvoir s'adapter aux modifications légales qui surviendraient au cours d'une année scolaire.***

***Il est à conserver précieusement et ne dispense pas les élèves, les parents, ou la personne responsable de l'enfant de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.***

## Le sens de la vie en commun

Nous attachons une très grande importance au respect des personnes, qu'il s'agisse des élèves ou des membres du personnel. Cela implique un refus total de toute violence physique ou verbale.

De même, nous considérons comme essentiel qu'en toutes circonstances, les enfants veillent à respecter les règles de bienséance et de politesse, garants de tout comportement civique.

Avec votre soutien et votre collaboration, chaque enfant apprendra à grandir et à devenir un vrai citoyen responsable au sein, mais aussi en dehors, de la communauté scolaire.

Nous croyons qu'il est important de respecter les personnes et leurs biens et de vivre en amitié avec les autres.

Nous croyons qu'il est important de vivre dans un environnement propre et agréable.

Nous croyons qu'il est important de bien travailler, de s'organiser

Nous croyons qu'il est important d'avoir des projets, des rêves.

Nous pensons aussi qu'il est important de

- ★ respecter les règles ;
- ★ savoir obéir à... ;
- ★ reconnaître ses torts.

## **Code de vie à l'usage des enfants**

### **Article I. Avec les autres**

☺ Je pense à la règle d'or :  
« Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse ». Parole de Jésus.

- 1.1 En cas de problème, dire à l'autre clairement, avec des mots, ce que l'on ressent sans utiliser la violence; si ce problème continue, le noter en classe pour en discuter en conseil de classe.
- 1.2 Ne pas faire mal physiquement à quelqu'un d'autre.
- 1.3 Ne pas blesser intérieurement quelqu'un, l'humilier en se moquant de lui, en crachant sur lui, en attaquant sa famille avec des mots blessants, en l'injuriant, en faisant des mauvaises blagues...

☺ J'accepte l'autre qui est différent de moi et m'apporte sa richesse, osons nos différences.

- 1.4 Ne pas mettre l'autre en danger par des gestes comme croche-pieds, bousculades.
- 1.5 Ne pas emprunter sans autorisation et sans le demander des objets appartenant à quelqu'un d'autre.
- 1.6 Ne pas voler.
- 1.7 Respecter et restituer en bon état les objets empruntés.
- 1.8 Être poli avec tous : les passants, les voisins de l'école, les visiteurs, ....
- 1.9 Respecter toute consigne donnée par un membre de l'équipe éducative ; les professeurs, les surveillants, directrice et directeur d'école et de l'école spécialisée.

☺ J'accueille un nouvel élève, je lui explique l'école.  
☺ Je prête, je partage, je parraine, j'aide, je comprends les autres.

### **Article II. Dans l'école**

- 2.1 Bien utiliser et respecter les locaux et le matériel à l'usage de tous.
- 2.2 Respecter le règlement des toilettes, le règlement dans les couloirs.
- 2.3 Jeter ses déchets dans les poubelles prévues. Le tri des déchets est très important.
- 2.4 Ne rien jeter par les fenêtres.
- 2.5 Ne pas utiliser les objets scolaires de manière dangereuse.
- 2.6 Se déplacer en silence dans les rangs.
- 2.7 Monter et descendre les escaliers calmement. Ne pas courir mais marcher.
- 2.8 Ne pas quitter l'école sans permission après y être entré le matin et cela jusqu'au moment prévu pour la sortie.
- 2.9 Ne pas « chiquer ».

### **Article III. Dans la cour**

- 3.1 Ne jouer au ballon dans la cour qu'avec des balles en plastique ou en mousse ; pas de ballon en cuir, balle trop dure et balle de tennis.
- 3.2 Ne pas shooter vers les vitres de l'école, respecter l'espace prévu pour les jeux de ballon.
- 3.3 Ne pas escalader l'échelle ou le toboggan de secours.
- 3.4 Ne pas monter ou passer par-dessus les murs, il est interdit de s'y asseoir.

☺ Si je fais mal à quelqu'un par accident, je vais vers lui, je m'inquiète de son état et je m'excuse.

3.5 Jeter ses déchets dans les poubelles prévues.

3.6 Participer au ramassage des déchets avec sa classe en alternance avec les autres classes de notre école et celles de l'enseignement spécialisé.

3.7 Ne rien jeter par-dessus les murs et les grilles.

☺ J'apporte et je remets à la mode différents jeux : billes, cordes à sauter, élastiques, ...

☺ J'organise des jeux : touche-touche, marelle, cache-cache....

3.8 Respecter les jeux organisés par d'autres enfants.

3.9 Ne pas imposer à quelqu'un, un jeu auquel il n'est pas d'accord de jouer.

☺ J'accueille les autres dans les jeux que j'organise ou je donne gentiment la raison d'un refus.

3.10 La cour des petits est réservée uniquement aux maternelles.

Elle n'est pas accessible aux plus âgés, pour y jouer à aucun moment de la journée.

3.11 Prévenir un adulte si quelqu'un est blessé, malade ou en danger

3.12 Dès la première sonnerie, s'arrêter de jouer et ramasser des papiers de la cour.

3.13 Dès la deuxième sonnerie, se diriger calmement vers son rang et attendre les consignes d'un professeur.

#### **Article IV. Au réfectoire et en classe**

4.1 Entrer calmement.

☺ J'accueille tout le monde à ma table.

4.2 Manger en silence.

4.3 Ne pas se lever sans permission ; mettre ses déchets dans les poubelles.

4.4 Ne pas se disputer.

☺ Je pense à ma santé et je choisis des pique-niques et collations qui m'aident à grandir comme des fruits, des produits laitiers, ...

#### **Article V. Mon travail à domicile**

5.1 Réaliser proprement les travaux qui sont demandés et les remettre à la date voulue.

5.2 Posséder le matériel demandé par les professeurs et le vérifier chaque jour.

**Respecter les règles de vie et de travail établies en classe.**

## Et si un enfant transgresse un article du code de vie ?

★ Après enquête, l'adulte qui aura pris le problème en charge lui dira que son attitude n'a pas été conforme au code de vie des enfants et cherchera avec lui pourquoi et en quoi son comportement n'est pas correct. Ce travail de recherche peut éventuellement être effectué par écrit.

Si la classe entière ou une partie de la classe est concernée par le problème, il pourra en être débattu en conseil de classe et peut-être aussi en conseil d'école.

★ L'enfant réfléchira et proposera ensuite à l'adulte qui s'occupe du problème, au conseil de classe ou au conseil d'école une réparation pour le(s) tort(s) causé(s). La réparation sera, si possible en rapport avec les torts. Il effectuera ensuite cette réparation. Des excuses orales et/ ou écrites seront également présentées.

★ **Une punition** sera peut-être nécessaire en cas de problème grave ou de problème se présentant trop souvent.

### Liste des punitions possibles :

- ☞ Rappel à l'ordre, réprimande orale ou écrite sans communication aux parents
- ☞ Rappel à l'ordre, réprimande orale ou écrite avec communication aux parents
- ☞ Mise à l'écart de l'activité
- ☞ Mise à l'écart de la classe, du temps de récréation, du temps de midi...
- ☞ Services à rendre aux personnes, à la collectivité
- ☞ Privation de récréation, d'un jeu, d'une sortie...
- ☞ Copie et mémorisation des règles de l'école
- ☞ Copie d'un texte
- ☞ Travail scolaire en retard

★ **Une sanction** plus importante sera peut-être nécessaire en cas de problème grave ou de problème se présentant trop souvent.

- ☞ Retenue(s) après les heures de classe avec un travail à réaliser ou un service d'intérêt général à rendre.
- ☞ Renvoi : de 1 à 3 jours
- ☞ Renvoi définitif

★ En cas de problème grave ou se présentant trop souvent, les parents ou éducateurs seront avertis oralement et/ou par écrit.

### Conseils :

*Si l'adulte qui prend le problème en charge est trop occupé au moment où cela se passe, si l'enfant n'est pas en état de s'expliquer, ... L'enfant pourra alors être isolé en attendant l'enquête.*

*Cet isolement ne constitue pas une punition et aucun travail n'est à fournir à ce moment-là.*

En cas de différends, parents-enseignants, parents-parents, enfants-enfants...nous rappelons que la politesse restera toujours de mise.

**Au sein de l'école, seuls les enseignants sont mandatés pour intervenir vis-à-vis des enfants.** En effet, les enseignants sont souvent les témoins directs des querelles survenues dans l'école.

**S'il y a une sanction, celle-ci est donnée en connaissance de cause. La sanction ne peut donc être contestée, voire supprimée par les parents.**

# Dispositions gouvernementales en matière d'exclusion d'un élève

Nous sommes également tenus de vous informer que le gouvernement a défini, par un arrêté, les dispositions communes à toutes les écoles à prendre en matière de faits graves. Cet arrêté datant du 18 janvier 2008 stipule que :

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève :

**1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :**

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, Injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de L'établissement.

**2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :**

- la détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au centre médico-social de l'établissement. Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Le chef d'établissement signale les faits visés aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

*Suite à la lecture de ce règlement d'ordre intérieur, **veuillez signer le Talon se trouvant dans le journal de classe de votre enfant.***